



**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2023-239**

**Objet :** Revalorisation des prix du marché n°21TB17 Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, en période de forte inflation.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société MAINTENANCE INDUSTRIE du 22 mai de revalorisation des prix du marché,

Considérant la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

DECIDE d'approuver l'acte modificatif du marché n°21TB17 du 13 juillet 2023, détaillant les conditions de la modification du CCAP afférente à la formule de révision des prix,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 septembre 2023.



**Philippe LAURENT**

Maire